

REGLEMENTS CORNEMUSES 2013

SOLISTE CORNEMUSE

Article 1 - Ce concours s'adresse aux solistes de cornemuse écossaise. Les concurrent(e)s devront utiliser une cornemuse écossaise en si bémol. Le concours de solistes cornemuse est constitué de 4 catégories déterminées en fonction de l'âge et du niveau d'expérience des concurrents ainsi que 2 catégories en « Piobaireachd ».

Les catégories A sont réservées aux solistes confirmés.

Les catégories B sont réservées aux solistes débutants ou moins expérimentés.

- Un(e) concurrent(e) ne peut se présenter à la fois dans les catégories A et B. Les concurrent(e)s peuvent se présenter en « musique bretonne » et / ou « musique écossaise » pour les catégories A et B. Toutefois, un(e) concurrent(e) est autorisé(e) à concourir dans une tranche d'âge supérieure s'il le (la) souhaite. Dans ce cas, il (elle) ne peut pas se présenter dans sa tranche d'âge d'origine.

- Les deux premiers concurrent(e)s ayant été primé(e)s dans les catégories B lors de précédents concours organisés par B.A.S. Penn Ar Bed doivent obligatoirement se présenter en catégorie A pour la même tranche d'âge.

- Afin de faciliter l'évaluation des candidat(e)s, il est demandé cette année de fournir au jury avant le début des épreuves, les partitions des pièces proposées en musique écossaise.

- Aucune inscription ne pourra être acceptée après la date limite fixée par BAS29. (Voir feuille d'inscription)

- Un(e) candidat(e) qui se trouverait dans une impossibilité imprévue de participer aux épreuves auxquelles il (elle) s'est inscrit(e) se doit de prévenir BAS29 avant le début de celles-ci. BAS29 se réserve le droit de refuser l'inscription à un futur concours qu'elle organise si un(e) candidat(e) ne respecte pas cette clause.

Article 2 - Catégories et répertoires à présenter (Voir tableau)

Article 3 - PIOBAIREACHD

Ouvert à tous les solistes de cornemuse dont l'âge est de - 20 ans.

Catégorie A : chaque concurrent devra interpréter une pièce complète de son choix.

Catégorie B : cette catégorie concerne les débutants en piobaireachd. Chaque concurrent devra interpréter une pièce de son choix. Il est demandé de jouer le thème et les 2 premières variations. Le sonneur achèvera sa prestation en rejouant, dans la foulée des 2 variations, la première ligne du thème.

Article 4 - MELODIE BRETONNE

Ouvert à tous les solistes cornemuse dont l'âge est de - 20 ans. 2 catégories : -20 ans et -15 ans.

Chaque concurrent interprétera une mélodie bretonne de son choix.

Le sonneur doit présenter succinctement la mélodie au jury (source, terroir, à quelle occasion fut-elle composée, etc...). La prestation n'excédera pas 3 minutes.

		- 20 ans Né(e) entre le 21 décembre 1993 et le 21 décembre 1998		- 15 ans Né(e) après le 21 décembre 1998	
		A	B	A	B
Musique Bretonne	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche, d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 5 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Suite de musique bretonne composée d'une marche ou d'une mélodie et d'une danse.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 4 minutes dont au moins la moitié composée de danse</p>	<p>Marche ou mélodie ou danse bretonne.</p> <p>La durée de la prestation sera au maximum de 3 mn.</p>	
Musique (1) Ecosaise	<p>Suite composée d'une Marche, d'un Strathspey et d'un Reel de compétition comportant chacun 4 parties au minimum</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 4 parties et Une jig à 4 parties</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 4 parties et Une jig à 4 parties</p>	<p>Une marche (tous types) ou Un hornpipe à 2 parties ou Une jig à 2 parties</p>	

(1) Les partitions sont à fournir au jury avant la prestation

QUATUOR

Article 1 : Le concours est ouvert aux ensembles instrumentaux de quatre sonneurs de cornemuse (**tous types de cornemuses admis**) inscrits avant la date limite fixée par BAS 29.

Article 2 : Les candidats devront présenter une suite d'une durée de 5 à 7 min maximum pour la catégorie A et entre 3 et 5 min pour la catégorie B. Le répertoire constituant la suite est libre.

Un descriptif de la suite et une présentation du quatuor devront être fournis à BAS29 une semaine avant la date du concours (dactylographiés SVP). L'accord pourra être revu sur scène dans la limite de 3 min.

La participation à plusieurs quatuors et/ou à plusieurs suites est acceptée.

Article 3 : Les juges seront nommés par BAS 29.

Critères de jugement :

- respect de l'instrument (justesse de l'accord, technique)
- intérêt musical de la suite présentée (respect d'un style, originalité des arrangements)
- respect des temps d'accord et de prestation impartis
- les membres du quatuor primé se verront remettre un prix.

Article 4 : En cas de 1^{er} ex aequo c'est le quatuor ayant été classé 1er par le plus grand nombre de juges qui se verra remettre le 1er prix.